

## Procès verbal du CM du 25 juillet 2023

---

**Présents** : M. ALAZARD Vincent, Maire, MIQUEL Christian, MOULIADE Nadège, SALVAN Henri, BRAS André, BATUT Daniel, CANITROT Yveline, CHAUFFOUR Cathy, COUTOU Stéphanie, DURAND Honoré, GRAL Guillaume, MIJOLE Benoit, QUINTARD Noëlie, ROUX Joëlle,

**Absents/Procurations** : Françoise PREVINQUIERES a donné pouvoir à Nadège MOULIADE.

**Secrétaire de séance** : MOULIADE Nadège est élue secrétaire pour toute la séance.

<b>Nombre de conseillers</b>	
Afférents au Conseil municipal	15
En exercice	15
Présents	14
Votants	15
Date de convocation : 20/07/2023	

Rappel de l'ordre du jour

1. Marché public \_ attribution marché de travaux viabilisation du lotissement public des Oules
2. Défense du nom \_ PROCEDURE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE ACTIFORGE
3. Convention occupation des bureaux et Fixation loyer
4. Convention occupation domaine
5. Demandes de subventions
6. Renouvellement adhésion PEFC
7. Clôture lotissement du frêne
8. Foncier : Echange foncier
9. Rapport CRC CCACV
10. Questions diverses
11. Information(s) du maire
  - a. Lecture de courrier pétition coop
  - b. Lecture de courrier aubrac vtt

Demande de rajout à l'ordre du jour :

Régularisation vente commune / BARACH en précisant la charge de l'entretien de la servitude.

*Adopté à l'unanimité*

Le conseil municipal s'ouvre sur la présentation de madame Florence DELAS, recrutée le 18/07/2023 sur les fonctions de responsable adjoint, en charge entre autres, de l'encadrement intermédiaire des affaires générales et services à la population.

### **1. Marché public Attribution du marché de travaux viabilisation du lotissement public des Oules**

**Vu** la consultation en procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du Code de la Commande Publique le 18 avril 2023 avec une date limite de remise des candidatures fixée au vendredi 19 mai 2023 à 12h00,

**Vu** le rapport d'analyse des offres, annexé à la présente décision, réalisé par le maître d'œuvre du projet classant les offres reçues en fonction des critères de sélection fixés dans le règlement de la consultation et après le lancement d'une procédure de négociation.

**Vu** l'avis simple de la Commission d'appel d'offres municipale réunie le 06 juillet 2023 à 08h00 à la Mairie de Laguiole,

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal l'avis simple de la Commission d'appel d'offres du 06 juillet 2023 concernant l'attribution du marché de viabilisation du lotissement des Oules :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Note obtenue par le candidat</b>	<b>Montant de l'offre € HT</b>	<b>Proposition de la CAO après la phase de négociation</b>
Lot1 Terrassements généraux, voirie	EGTP ZA de la Bouysse 12500 ESPALION	85,89/100	174 163 € HT	Offre retenue
Lot 2 réseaux divers	EGTP ZA de la Bouysse 12500 ESPALION	91,90/100	187 442,65 € HT	Offre retenue
Lot 3 espaces verts	Paysage Concept ZA de la Bouysse 12500 ESPALION	92,80/100	123 000 € HT	Offre retenue
Lot 4 Mobilier urbain	Paysage Concept ZA de la Bouysse 12500 ESPALION	84,60/100	13 685 € HT	Offre retenue
Lot 5 serrurerie	Bessières serrurerie 48130 Le Chaze de Peyre	98,80/100	14 720,20 € HT	Offre retenue

Monsieur le Maire, après avoir présenté le rapport d'analyse des offres **établi** par le maître d'œuvre, propose de suivre l'avis de la Commission d'appel d'offres quant à l'attribution du marché de viabilisation du lotissement des Oules. Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal

que le total du présent marché représente 513 010,85 € HT. Ce montant est inférieur à l'estimation du maître d'œuvre chiffrée à 572 927,76 € HT.

*Adopté à l'unanimité*

*Monsieur le Maire partage avec le conseil municipal la réunion du 24/07/2023 en présence des 5 personnes ayant manifesté un intérêt pour l'acquisition d'un terrain. Il explique qu'il convient désormais de travailler sur le prix des terrains. Madame CHAUFFOUR pense qu'il est prématuré de rencontrer des personnes intéressées. Monsieur le Maire explique qu'en toute transparence, il s'agissait de présenter le projet et le règlement à des personnes ayant manifesté un intérêt, c'est la concertation, aucune promesse n'a été donnée.*

## **2. DEFENSE DU NOM LAGUIOLE – PROCEDURE A L'ENCONTRE DE LA SOCIETE ACTIFORGE – PROCEDURE D'APPEL A L'ENCONTRE DE LA DECISION DU TRIBUNAL JUDICIAIRE DE PARIS DU 14 JUIN 2023**

Vu la délibération n°3 du 4 février 2021 relative à la défense du nom Laguiole et l'autorisation de procès devant le tribunal judiciaire de Paris contre la société Actiforge qui fait un usage non autorisé, trompeur et abusif de la dénomination LAGUIOLE.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'action lancée à l'encontre de la Société Actiforge en 2021 a été rejetée par jugement du Tribunal Judiciaire de Paris 14 juin 2023.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de poursuivre cette procédure et de l'autoriser à engager un recours contre la décision du Tribunal Judiciaire de Paris.

Il est proposé aux membres du conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager le recours à l'encontre de la décision du Tribunal Judiciaire de Paris du 14 juin 2023.
- de désigner comme avocat Maître LELLINGER Arnaud pour défendre les intérêts de la commune de Laguiole dans cette procédure instance.

Messieurs DURAND et MIJOLE membre du syndicat des Fabricants Aveyronnais du Couteau de Laguiole ne prennent pas part au débat ni au vote

*Adopté à l'unanimité des votants soit 13 voix*

Madame CHAUFFOUR demande quel est le montant total à ce jour des frais engagés pour la défense du nom LAGUIOLE.

## **3. Convention occupation des bureaux – fixation des Loyers**

### **3.1. Convention occupation des bureaux – fixation de loyers office du tourisme**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour donner suite au déménagement de la CCACV vers le PMS, de l'espace se libère au 6 rue du faubourg. L'office du Tourisme est intéressé pour occuper plus de bureaux.

Monsieur le maire propose de fixer un loyer mensuel à 560€ pour les 116 m<sup>2</sup> en rez de chaussée et 40m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> étage. Il est à noter le Fioul est refacturé au prorata de l'occupation.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention.

*Adopté à l'unanimité*

Madame COUTOU demande si l'occupation précédente était à titre gratuit et demande pourquoi passer au paiement maintenant. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'acte politique des élus communautaires. Le fioul a toujours été refacturé au prorata.

### 3.2. Convention occupation des bureaux – fixation de loyers PNR aubrac

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que pour donner suite au déménagement de la CCACV vers le PMS, de l'espace se libère au 6 rue du faubourg. L'office du Tourisme occupera deux bureaux supplémentaires.

Le PNR a émis le souhait de bénéficier d'un bureau pour accueillir les agents ponctuellement (résident à proximité, télétravail ou en complément de réunion sur le village)

Monsieur le maire propose de flécher l'alcôve au 1<sup>er</sup> étage et de fixer un loyer mensuel à 50€. Il est à noter le Fioul est refacturé au prorata de l'occupation.

*Adopté à l'unanimité*

Madame COUTOU demande si le prix est le même que pour l'OT par souci d'équité.

### 4. Convention occupation du domaine public \_ musher

Vu l'arrivée d'un deuxième Musher, installé l'hiver sur le domaine privé de la FOL et détenteur en 2022 d'une autorisation par convention de l'ONF de s'installer en bas des pistes.

Vu l'élagage au bas des pistes et le besoin d'ombre pour les chiens, et afin de mettre plus que la distance des 100m avec les habitations, il est convenu une occupation temporaire du domaine privé de la commune.

Monsieur le Maire rappelle que l'activité de promenade en traineau proposée par les mushers permet de varier et compléter l'offre de loisirs du domaine skiable de Laguiole et bénéficie d'un accueil favorable de la clientèle et des commerçants de la Station, renforçant ainsi l'attractivité du site notamment en vue de la diversification des activités de pleine nature.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal avoir rencontré le musher et autorisé l'occupation du domaine privé de la commune pour l'installation d'un enclos pour 19 chiens et d'un camion servant de chenil, pour une superficie de 120 m<sup>2</sup> sur les parcelles K 372 et K 373 de la commune de LAGUIOLE jusqu'au 30 novembre 2023, pour un loyer forfaitaire de 150 €.

*Adopté à 12 voix pour et 3 abstentions (C CHAUFFOUR, S COUTOU et H DURAND)*

Honoré DURAND expose que les commerçants paient plus de 700€ pour un droit de terrasse pour 7 mois dans l'année. Madame CHAUFFOUR répond que le musher est à ce jour le seul socioprofessionnel à animer la station et propose de réfléchir à un emplacement à l'année. Il faut prendre la décision globale de faire aussi payer le premier musher.

Honoré DURAND fait remarquer le problème d'aboiements des chiens lorsque des promeneurs passent avec leur propre chien. Problème de conciliation des usages où l'on se fait reprendre en passant dans le bois de laguiole.

## **5. Demande de subventions**

### **5.1. Subvention quillodrome**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le projet d'aménagement du terrain de quille et du quillodrome pour permettre au club de quille d'organiser une manche nationale en 2024.

Monsieur le Maire présente le détail des travaux envisagés :

Travaux sur le terrain de quille :

Pour accueillir la compétition nationale en 2024, il est nécessaire de créer 3 jeux supplémentaires ce qui permettra de répondre au règlement national. Cette opération consiste à décaisser 650 m<sup>2</sup> de surface actuelle sur environ 20 cm de profondeur pour apporter une nouvelle structure en 0/20 sur 15 cm et 5 cm de sable

Il est nécessaire d'abattre une rangée de sapins situés contre les jeux existants pour les assainir et ouvrir la vue sur le village (environ 40 sapins).

Travaux sur le quillodrome :

- Réfection des jeux : décaissement sur 516 m<sup>2</sup> sur 5 cm et mise en œuvre de 5 cm de sable calcaire avec compactage de l'ensemble
- Décaissement de 53 m<sup>2</sup> pour la création d'une dalle béton qui permettra d'accueillir le comptoir
- Création d'une ouverture sur la façade nord du quillodrome pour permettre aux organisateurs d'assurer la gestion de la manifestation (buvette, restauration, sonorisation, distribution des dossards...). Cette ouverture sera réalisée par un serrurier qui construira deux châssis en acier sur vérins de 1000X2800 mm.

- Création d'un appentis sur la façade Nord pour protéger les ouvertures réalisées sur le bardage du bâtiment. Ce châssis sera réalisé en charpente bois traité et recouverte d'une tôle en bac acier laquée.
- Création d'un appentis sur la façade sud pour permettre le stockage du matériel en toute sécurité. Ce châssis sera réalisé en charpente bois traité et recouverte d'une tôle en bac acier laquée.

Fournitures diverses pour le coulage de la dalle et la construction d'un comptoir en bois  
Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention au Département de l'Aveyron.

*Adopté à l'unanimité*

<b>CONTRE :</b>	<b>ABSTENTION :</b>	<b>POUR : 15</b>
-----------------	---------------------	------------------

Madame CHAUFFOUR expose que le FOOT a demandé la même chose et cela leur a été refusé. Monsieur le Maire rappelle qu'il ne s'agit pas de la même décision. Le FOOT souhaitait des tribunes, du stockage, des vestiaires et un bar. Une étude avait été faite pour 500 000€. Ce qui n'était pas envisageable pour la commune. A l'époque le maintien n'était pas garanti. Aujourd'hui avec la création d'une équipe féminine et le maintien la rencontre des clubs a eu lieu. Le travail démarrera en suivant. Monsieur MIQUEL rappelle que pour les quilles l'engagement a été pris pour les manches nationales 2024. Il est évident que les équipements seront mutualisés et profitable à l'ensemble des clubs.

5.2. : Présentation du nouveau plan de financement pour les travaux des ponts de MALGAZET et de ROCAGEL (au lieu Cervel et SEGUIIS)

**Vu** la délibération du 23 février 2023 approuvant le projet des travaux de sauvegarde des ponts de Cervel et du Séguis

**Vu** la réponse de la Préfecture de l'Aveyron en date du 28 juin 2023 suite à la demande de subvention de l'état au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal le plan de financement actualisé intégrant une subvention de 8 078,75 € (50%) attribuée par l'Etat au titre de la DETR 2023.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet et le plan de financement actualisé annexé à la présente
- **Prend acte** du courrier de la Préfecture attribuant une subvention au titre de la DETR 2023 de 8078,75 € soit un taux de financement de 50%.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, son adjoint délégué ou son représentant à signer tous les devis nécessaires au lancement des travaux de la phase 1 pour la mise en sécurité du bien.

PI travaux : 16 157€

*Adopté à l'unanimité*

### 5.3. : Présentation du nouveau plan de financement pour la réhabilitation de l'immeuble boucher travaux phase 1

**Vu** la délibération du 23 février 2023 approuvant le projet de réhabilitation de l'immeuble « Boucher »

**Vu** la réponse de la Préfecture de l'Aveyron en date du 15 mai 2023 suite à la demande de subvention de l'état au titre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR)

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal le plan de financement actualisé de la phase 1 des travaux de réhabilitation de l'immeuble Boucher correspondant à la mise en sécurité du bien. Le nouveau plan de financement prévisionnel modifie les recettes de l'opération en intégrant une subvention de 105 262 € (25%) attribuée par l'état au titre de la DETR 2023.

*Adopté à 14 pour, 1 abstention C HAUFFOUR*

### 6. Renouvellement adhésion PEFC (Programme de reconnaissance des certifications forestières)

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune de renouveler l'engagement au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Il rappelle que la surface totale enregistrée est de 788,66 ha et que le montant prévisionnel pour 5 ans (calculé à partir des informations fournies il y a 5 ans) est de 546,78 € payable en une fois pour 5 ans (soit 109,36 € par an)

*Adopté à l'unanimité*

### 7. Clôture administrative lotissement du frêne

M. le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le budget annexe « Lotissement du Frêne » a été ouvert par délibération en date du 17 septembre 2009 afin de répondre aux sollicitations de terrains à construire.

Compte tenu de la délibération du 14 avril 2021 autorisant l'affectation du résultat 2021 avant clôture du budget, il convient de clore définitivement ce budget.

*Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune ont été réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2021.*

*Adopté à l'unanimité*

Madame CHUAFFOUR DIT qu'il a été oublié d'intégrer le coût d'achat des terrains.  
Monsieur le Maire rappelle qu'il s'agissait à l'époque d'échange.

#### **8. Foncier : Echange foncier SAS Aqua Doria et Commune de Laguiole**

A la faveur de l'alignement réalisé Rue du Barry.

Après exposé de la situation, et du document d'arpentage, Monsieur le Maire propose de procéder à la cession comme suit :

La parcelle L1 911 propriété de la SAS Aqua Doria de 454 m<sup>2</sup> est divisée comme suit :

- L2033a : SAS Aqua Doria – 113m<sup>2</sup>
- L2033b : SAS Aqua Doria - 239m<sup>2</sup>
- L2033c : SAS Aqua Doria – 78m<sup>2</sup>
- L2033d : Commune de Laguiole – 21m<sup>2</sup>
- L2033e : Commune de Laguiole – 3m<sup>2</sup>

La parcelle L1 DP01 propriété de la commune de 2 m<sup>2</sup> est cédée à SAS Aqua Doria sous la parcelle L2038f (parcelle alignement domaine public de 5m<sup>2</sup> au total). Acqua Doria cède 21 m<sup>2</sup> dans la cadre de l'alignement de la rue du Barry.

*Adopté à l'unanimité*

#### **9. Débat sur le Rapport d'Observations Définitives - ROD 2 Chambre Régionale des Comptes et sur la réponse au ROD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code des Juridictions financières, notamment ses articles L 243-5, R 243-14 et R 243-16

Vu la loi n° 2015-991 du 07 août 2018 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu l'arrêté préfectoral n° 12-2016-11-02-003 du 02 novembre 2016 portant fusion des communautés de communes de l'Argences, Aubrac-Laguiole, du Carladez et de la Viadène,

Vu le Rapport d'Observations Définitives - ROD 2 transmis le 12 décembre par la Chambre Régionale des Comptes

Vu la réponse au Rapport d'Observations Définitives - ROD 1 transmise à la Chambre Régionale des Comptes le 7 décembre 2022 et annexée au ROD 2

Vu le débat communautaire en date du 20 décembre 2022

Considérant la remise du ROD2 aux conseillers municipaux en amont du conseil,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a été mené pour les exercices 2016 et suivants par la chambre régionales des comptes. La démarche s'inscrivait dans une dimension nationale d'enquête sur l'accès au soin de premier recours. Elle portait essentiellement sur les Maisons de santé et a été construite autour d'une procédure contradictoire

Monsieur le Maire fait lecture des principales étapes de la procédure :

- 29 avril 2022: le dossier de réponse au questionnaire a été transmis à la juridiction par les services communautaires
- 5 mai 2022: entretien magistrate et président et ancienne ordonnatrice
- 18 et 19 mai : contrôle de terrain par la juridiction avec visites de tous les sites et rencontres des acteurs locaux (services de la CC ACV, professionnels de santé exerçant dans et hors Maisons de santé, CPTS, élus)
- 19 juillet 2022: Délibération de la Chambre Régionale des Comptes
- 03 août 2022 : transmission par la juridiction du Rapport d'Observations Provisoire - ROP
- 03 octobre 2022: réponse de la CC ACV au Rapport d'Observations Provisoire
- 14 octobre 2022 : délibération de la Chambre Régionale des Comptes
- 7 novembre 2022 : transmission par la juridiction du Rapport d'Observations Définitives 1 - ROD 1
- 6 décembre 2022 : transmission de la réponse de la CC ACV
- 12 décembre 2022: transmission par la juridiction du Rapport d'Observations Définitives 2 - ROD 2 - assorti de la lettre de réponse de la CC ACV au ROD 1

Monsieur le Maire indique que conformément à la réglementation, aux termes de la procédure contradictoire précédemment décrite, il est communiqué à l'assemblée délibérante le ROD 2 et la réponse du conseil communautaire . IL est observé qu'en application des dispositions de l'article R. 243-16 des juridictions financières, ce rapport et la réponse jointe peuvent être publiés et communiqués aux tiers dès la tenue de la première réunion de l'assemblée délibérante suivant sa réception.

Le rapport d'observations définitives transmis par la juridiction aux maires des communes-membres de l'établissement immédiatement après la présentation qui en sera faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce document est présenté par le maire de chaque commune au plus proche conseil municipal et donne lieu à un débat.

Le ROD 2 ainsi que la réponse au ROD 1 transmise par la CC ACV ayant été adressé avec le dossier de séance sont soumis au débat notamment autour :

- Des organisations internes déjà posées et à consolider
- Des partenariats et outils déployés, notamment ta perspective du Contrat local de santé et les politiques publiques engagées par la CC en matière de santé
- Des évolutions à engager en termes de gestion des Maisons de santé
  - Uniformisation des outils budgétaires
  - Révision des loyers
  - Mise en place d'indicateurs de gestion
  - Organisation fonctionnelle territoriale et supra territoriale

En séance du 20/12/2022, Le Conseil communautaire s'est accordé sur les démarches à engager et/ou poursuivre :

Construire une gestion comptable unique  
S'accorder sur une volonté politique de gestion fonctionnelle des MSP et mettre en place les outils nécessaires (dont révision des baux)  
Définir, en collaboration avec les professionnels, des indicateurs d'évaluation du fonctionnement des MSP et identifier les nouveaux leviers à mobiliser pour maintenir leur attractivité  
Poursuivre la structuration des services pour faciliter les échanges internes et externes  
Définir des ambitions, des moyens, des indicateurs de réussite en matière de santé et travailler l'outil CLS  
Poursuivre et évaluer les politiques d'attractivité

*Adopté à l'unanimité*

Madame CHAUFFOUR fait savoir qu'il y a plusieurs maisons de santé au niveau de la CCACV et que celle de LAGUIOLE n'a pas de budget propre contrairement à celle de St Amans et d'Argences, elle demande plus de clarté et un regard possible des tiers. Elle demande que les élus s'en préoccupent. Demande à ce qu'il y ait un droit de regard des élus de LAGUIOLE. La situation de LAGUIOLE est différente des autres.

Monsieur le Maire rappelle que chaque maison de santé porte une histoire du fait qu'elle appartenait à une communauté de communes historique et indépendante. Les règlements n'étaient pas homogènes. C'est tout le travail de la CCACV suite au rapport de pouvoir harmoniser. Madame CHAUFFOUR regrette que les élus ne clarifient pas le fonctionnement et que les professionnels de santé aient le pouvoir d'organiser.

#### 10. Régularisation vente barach

### **OBJET DE LA DELIBERATION N°2.3 : annule et remplace Arpentage – Régularisation du terrain de Mr Barach**

---

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une délibération a été votée le 20 décembre 2018 acquêtant la vente d'un terrain à Monsieur BARACH Thomas sur une partie de la parcelle K378 (domaine privé de la commune) puis une régularisation par délibération du 26/08/2021.

Il convient de reprendre ladite délibération pour préciser l'emprise de la servitude et le responsable de l'entretien de ladite servitude.

Cette partie de parcelle n'a pas été cédée à Monsieur BARACH Thomas en raison de réseaux d'assainissement situés sous une partie de cette parcelle et dont la Mairie souhaite rester propriétaire.

Ainsi, il est proposé de céder 344 m<sup>2</sup> à Monsieur BARACH Thomas, au prix de 12 € le m<sup>2</sup> (qui se décompose en deux portions non contiguës de la parcelle K378 (soit 63m<sup>2</sup> + 281m<sup>2</sup>) tel que tracé sur le plan joint.

En outre, une autorisation de droit de passage (et entretien de cet accès est accordée) à Monsieur BARACH Thomas sur les 68 m<sup>2</sup> qui resteront dans le domaine privé de la commune issue de la parcelle parcelles K378 et portant identification K541. L'entretien de cette servitude reste à la charge de Monsieur BARACH.  
Cet élément sera inscrit dans l'acte de vente.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les parties concernées et identifiées sur le projet de division joint en annexe.

*Adopté à l'unanimité*

#### Questions diverses

Lecture de la pétition contre pollution sonore qui émane de la nouvelle unité de production de la coopérative jeune montagne.

VA : A ce jour les contacts ont été pris avec la coopérative jeune montagne et le directeur s'est engagé à mettre tout en œuvre pour limiter l'impact.

Christian MIQUEL rappelle que la prise de conscience est là et confirme que tout sera mis en œuvre pour trouver les solutions techniques optimales. Il fallait fonctionner pour comprendre les nuisances. Les mesures de bruit sont réalisées. Monsieur SOULHOL est prompt à expliquer au conseil municipal les hypothèses et solutions retenues.

Priorité sera donnée aux résidents du frêne.

Lecture du courrier Aubrac VTT se positionnant pour visiter et éventuellement faire une proposition de location d'une partie de l'ancienne caserne en vue de l'exploitation de leur activité location VTT

Monsieur le maire fera visiter le local avant toute réflexion.

#### 11. Informations

- ➔ Choix de la maîtrise d'œuvre CONVIDADIS
- ➔ Expo phot Aubrac
- ➔ Travaux rue de l'église – interruption des travaux le 5/08 – remise en état sur 2 jours pour pouvoir circuler – interrogation jeudi de la reprise des travaux pour limiter impact reprise école.
- ➔ Marché gourmand : réussite de la veille malgré une météo incertaine
- ➔ Fête de laguiole avec reconduction du concours de chevaux le 8 août.

Madame COUTOU demande à ce que se soit fait sur le foirail neuf plutôt que le vieux pour des questions de sécurité. Monsieur MIQUEL explique qu'il convient de se caler avec LAGUIOLE EXPO qui organise la fête de LAGUIOLE. Elle explique que les associations ne sont pas fédérées ensemble et pense que la municipalité peut trancher sans associer Didier DIJOLS.

- ➔ Fête de LAGUIOLE et Feux d'artifice le 13/08
- ➔ Soirée Blanche le 14/08 par la Laguiole
- ➔ Information entreprise et découverte on retrouve 3 entreprises laguiole au top 10 des entreprises les + visitées en Occitanie

Question à Monsieur le Maire de madame CHAUFFOUR :

Pourquoi les toilettes publiques sont fermées à 22h30.  
Henri salvan explique qu'il s'agit d'un paramétrage général et propose d'ajuster en cas de manifestation.

L'éclairage public est passé à minuit. Reste un pb de Lumière au rond-point (en cours de réglage). Monsieur DURAND dit qu'au mois de mai l'extinction est un peu tôt.

Nouveau paramétrage acté :

Avril – nov : minuit

Plus d'allumage le matin

Hiver : 22h à 5h